



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Sous-Direction Maîtrise d'Ouvrage

Affaire suivie par : Mme Pichot
Poste: 77 31

2011-CG-2-3148

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°48
AMÉNAGEMENT POUR PIÉTONS ET CYCLES ENTRE
ANDRÉSY ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE
APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION
ET ORGANISATION DE LA CONCERTATION**

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'approuver le Dossier de Prise en Considération d'un projet d'aménagement pour piétons et cycles sur la route départementale n°48 entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine, les objectifs du projet et les modalités de concertation, dans le cadre du programme d'aménagement de liaisons douces.

1. Objectifs du projet.

L'aménagement d'une liaison pour piétons et cycles le long de la RD 48 entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine a pour objectif de faciliter et développer les circulations douces depuis la rive droite de l'Oise (Andrésey) vers la gare RER de Conflans-Sainte-Honorine fin d'Oise.

La nouvelle liaison constituera aussi un maillon important dans le cheminement cyclable des bords de Seine prévu au Schéma Départemental des itinéraires cyclables adopté en 1997 et au Schéma Départemental des Véloroutes et Voies vertes adopté en 2010.

2. Présentation du projet.

2.1. Description :

L'aménagement pour piétons et cycles est réalisé sur le trottoir Nord de la RD 48 entre le carrefour Passage de Smeth/Rue Victor Hugo à Andrésey et le giratoire de l'Europe à Conflans-Sainte-Honorine (plan annexé au rapport).

Il comporte la réalisation d'une passerelle accrochée à la rive Nord de l'ouvrage existant de franchissement de l'Oise (pont de Fin d'Oise).

Sur la majeure partie de son linéaire, l'aménagement est constitué par :

- une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m de large,
- un cheminement piéton de 1,50 m de large.

Côté Andrésy, l'aménagement se raccorde à l'aménagement cyclable existant le long de la RD 48 et permet tous les mouvements de circulations cycles et piétons.

Côté Conflans-Sainte-Honorine, l'aménagement intègre le traitement des abords du giratoire d'une part, pour rejoindre la voie menant au parking de la gare et d'autre part, pour rejoindre les bords de Seine.

Cet aménagement a une longueur totale d'environ 500 m.

2.2. Insertion du projet dans l'environnement :

Les principaux enjeux environnementaux sont liés à la présence de l'Oise ainsi qu'à la présence du champ de captage d'alimentation en eau potable de la Fin d'Oise à Andrésy. L'intérêt d'une passerelle accrochée au pont existant est de minimiser les impacts environnementaux.

2.3. Foncier :

Les emprises du projet sont principalement publiques. Néanmoins, l'aménagement impacte, sur une surface réduite localisée aux abords du giratoire côté Conflans-Sainte-Honorine, des terrains appartenant au Port Autonome de Paris (environ 140 m²). Les premiers contacts avec cet organisme permettent d'envisager une mise à disposition de ces emprises.

3. Estimation.

Le projet d'aménagement pour piétons et cycles est estimé à 2,1 M€ HT (2,5 M€ TTC), valeur juin 2011 (TVA 19,6%).

4. Financement.

A son extrémité Est, le projet est situé en partie sur l'agglomération de Conflans-Sainte-Honorine. Il est donc prévu deux dispositifs de financement distincts.

Sur la partie hors agglomération, s'agissant de travaux à réaliser dans l'emprise de la RD 48 et sur le pont de Fin d'Oise, il est proposé que le Conseil général assure la maîtrise d'ouvrage et le financement du projet sous réserve d'un accord de la Région Ile-de-France pour une subvention dé plafonnée à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

La partie en agglomération est à la charge de la commune de Conflans-Sainte-Honorine et est susceptible, selon les dispositifs actuels, d'une subvention de 50 % de la Région et d'une subvention supplémentaire de 30 % par le Département sur le montant hors taxe des travaux. Cette partie étant liée à celle réalisée par le Département, il est proposé, si la commune le souhaite, que ces travaux soient délégués par mandat au Département qui assurerait alors la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à titre gratuit et pourrait faire l'avance de la TVA.

5. Gestion et entretien de l'aménagement.

Hors agglomération, la gestion et l'entretien de l'aménagement seront réalisés suivant les termes de la délibération du 18 juin 2010 relative à l'Approbation du Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes et à la modification de la politique départementale en matière de circulations douces (surveillance et entretien courant à la charge des communes et, renouvellement et réparation de la couche de roulement à la charge du Département).

La partie en agglomération sera entièrement gérée par la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

La structure de la passerelle en encorbellement est gérée par le Département de la même façon que le pont routier.

6. Calendrier prévisionnel.

Compte tenu de la nature et du montant de cette opération, supérieure à 1,9 M€ HT, elle doit faire l'objet d'une concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, puis d'une enquête publique. Le calendrier envisagé est donc le suivant :

- Septembre 2011 : Concertation.
- 2012 : Enquêtes publiques et études d'exécution.
- 2013 - 2014 : Dossier de Consultation des Entreprises puis travaux.

7. Modalités de la concertation.

Les modalités de la concertation publique proposées sont les suivantes :

- exposition de panneaux d'information en mairies d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine pendant 15 jours,
- mise à disposition du public dans les deux mairies d'un registre papier lui permettant de faire part de ses observations,
- information du public sur la date de cette exposition dans les bulletins municipaux des communes d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine, dans deux journaux locaux et par voie d'affiches sur les panneaux administratifs des communes d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine,
- mise en ligne sur le site Internet du Conseil général des Yvelines des éléments d'information de la concertation publique, ainsi que les dates de concertation.

Les Conseils Municipaux d'Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine ont été saisis par le Département sur ces modalités de concertation et ont prévu de délibérer respectivement sur ces modalités le 30 juin 2011 et le 27 juin 2011.

A l'issue de la concertation, vous serez amenés à délibérer pour prendre acte de son bilan.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :